



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Référence :** 017/D/05-07-2023

**Objet :** Avenants au marché n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour les lots n°01,02,03,06,07,09,10 et 12.

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de Grabels,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la consultation lancée le 16 février 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée : le 16 février sur le site internet de la ville ; le 17 février au BOAMP sous la référence n°23-18264, le 20 février au Midi Libre sous la référence n°197310,

**Vu** les offres reçues dans les délais et conformes,

**Vu** l'analyse des offres remise le 04 mai 2023 par ATELIER MEDITERRANEEN, assistant à maîtrise d'ouvrage, missionné dans le cadre du marché public,

**Vu** les décisions n°12 en date du 06 juin 2023 et n°15 en date du 16 juin 2023 portant attribution des lots du marché n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avenants au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Titulaires
01	VRD ET TERRASSEMENTS (+ DEMOLITION EXTERIEURE)	JOULIE TP
02	GROS OEUVRE ET DEMOLITION INTERIEURE	DARVER
03	ENVELOPPE FACADE (ITE FAÇADE PREFABRIQUEE + ITE FIBRE, REVETEMENTS BOIS EXTERIEURS, ENDUITS, MENUISERIES EXTERIEURES)	TECABOIS
06	CLOISONS+TRAITEMENT ACOUSTIQUE+ISOLATION+FAUX PLAFONDS+MENUISERIES INTERIEURES	MEDITRAG
07	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS+PEINTURE+NETTOYAGE	SOCIETE CARRELAGE MODERNE
09	PLOMBERIE+SANITAIRES+CVC	THERMATIC
10	ELECTRICITE CFO-CFA	CJ PRO
12	ESPACES VIVANTS+MOBILIER+JEUX	SERPE

Les avenants ont pour objet la modification de l'article 8.1 § 5 du CCAP.

« Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 % ».

Est remplacé par :

« Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 20,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 % ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature des avenants par le Maire de la ville de Grabels ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 05 juillet 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Maire,  
Monsieur René REVOL.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet